

## PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des  
Sécurités

Affaire suivie par :  
Alexandre BITAM  
Tél : 03 20 30 57 02

alexandre.bitam@nord.gouv.fr

Le Préfet  
à

Mesdames et Messieurs les  
maires du département

En communication à Messieurs  
les sous-préfets du département

Lille, le 05 juin 2019

**Objet** : Pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières.

**Réf** : - Édit de Colbert attribuant à l'État toute découverte réalisée dans un cours d'eau.  
- Article L 542-1 et R 542-1 du Code du Patrimoine.

La pratique de la pêche à l'aimant est un phénomène qui tend à croître dans notre département encouragé par un effet de mode sur les réseaux sociaux.

Or, la dangerosité de cette activité, méconnue de ceux qui la pratiquent, est pour autant bien réelle.

En effet, les adeptes de la pêche à l'aimant provoquent souvent l'extraction de munitions enfouies dans les lacs et rivières, mettant ainsi leur vie en péril, et détournant les équipes de déminage de leur vocation première, la lutte anti terroriste.

Même si cette pratique peut passer pour un geste citoyen de dépollution bénévole, elle reste **totale**ment illégale, sans autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du propriétaire, en cas de fouilles sur un terrain privé.

La manipulation de munitions de guerre par des particuliers représente un risque réel et sérieux.

En atteste l'incident de Ferrière la Grande (59) du 12 mai dernier, où un individu pratiquant la pêche à l'aimant a été victime de multiples brûlures provoquées par la manipulation d'un obus contenant du produit incendiaire, mobilisant en tout 41 fonctionnaires de police nationale, municipale et service de déminage, ainsi que 52 sapeurs-pompiers et 21 engins du SDIS pendant 3 jours.

Le risque peut aussi venir d'individus mal intentionnés qui détourneraient une munition pour une hypothétique action malveillante.

La sécurité de nos concitoyens étant une priorité, je compte sur vous, pour veiller au respect de la réglementation sur ce point dans vos communes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,  
  
Romain ROYET